

ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE

OBJET

Permettre aux personnes, âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie de pouvoir rester à leur domicile (pour les personnes hébergées en établissement, l'APA est instruite directement par la structure)

CONDITIONS

- être âgé de 60 ans minimum et justifier d'une résidence stable depuis 3 mois minimum en France.
- la perte d'autonomie est appréciée sur une grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources) seuls les groupes 1 à 4 ouvrent un droit.
- Le versement de l'APA est suspendu au-delà d'un mois d'hospitalisation
- **NON CUMULABLE** avec Aide ménagère – Majoration Tierce personne – ACTP – Prise en charge caisse de retraite

PROCEDURE

Constitution du dossier par l'agent CCAS ou par la famille du demandeur ou une association/service d'aide aux familles/à domicile

1^{ère} demande

- Enregistrement du dossier complet par le CCAS
- Transmission du dossier complet par le CCAS à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)
- Traitement et décision envoyée au demandeur par la MDA

Demande de révision

- Le bénéficiaire adresse au Département Coordination médico-sociale un courrier de motivations + certificat médical réglementaire + dernier avis d'imposition

Renouvellement

- Le trimestre précédent l'échéance des droits, la MDA adresse un courrier au bénéficiaire pour constituer un dossier à l'identique d'une 1^{ère} demande

Pour ces 3 cas , la Maison Départementale de l'Autonomie déclenche :

- une visite à domicile d'évaluation de l'autonomie (personnel médico-social)
- l'envoi d'une proposition de plan d'aide au demandeur à accepter sous 10 jours et à retourner datée, signée à la MDA

IMPORTANT

En cas d'hospitalisation supérieure à 30 jours : la famille doit adresser un bulletin de situation à Drôme Solidarités (les versements indus seront récupérés)

A la sortie d'hospitalisation supérieure à 30 jours : la famille doit adresser un bulletin de sortie au Département – Service de la Coordination médico-sociale PA/PH (pour la reprise du versement de l'APA)

En cas de décès : adresser un extrait d'acte de décès à Drôme Solidarité avec le N° de dossier

CONTACT

CCAS Action sociale : 04.75.04.49.00 / ccas@mairie-sp3c.fr / CCAS Pole social 33 av gal de Gaulle 26130 St Paul-3-Châteaux
www.ville-saintpaultroischateaux.fr

AUTRES ORIENTATIONS POSSIBLES

Drôme Solidarité 04 75 79 70 09

Département - Coordination médico-sociale PA/PH 04 75 00 18 87 33 avenue Espoulette 26200 MONTELIMAR